



Décision portant proclamation des résultats pour l'élection partielle des représentants des personnels non-enseignants au conseil du SCUIO-IP – scrutin du mardi 17 décembre 2024.

## LA PRÉSIDENTE

- Vu** le code de l'éducation notamment ses articles L.123-3 1°, L.714-1 et D.714-55 à D.714-69 ;
- Vu** les statuts de l'Université Toulouse III - Paul Sabatier ;
- Vu** les statuts du service commun universitaire d'accueil, d'information, d'orientation et d'insertion professionnelle (SCUIO-IP) de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier ;
- Vu** la délibération 2024/01-CA-059, en date du 15 janvier 2024 portant la professeure Odile RAUZY à la présidence de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier ;
- Vu** la décision 2022-JMB-079 portant proclamation des résultats de l'élection des représentants des personnels non-enseignants au conseil du SCUIO-IP ;
- Vu** la décision 2024-OR-310 portant organisation de l'élection partielle des représentants des personnels non-enseignants au conseil du SCUIO-IP – scrutin du mardi 17 décembre 2024 ;
- Vu** les procès de dépouillement et déroulement.

## DECIDE

### Article 1 : représentants des personnels enseignants

A l'issue du scrutin, qui s'est déroulé le mardi 17 décembre 2024, est proclamée élue pour siéger au conseil du SCUIO-IP, la personne dont le nom suit :

#### Collège des personnels non-enseignants

- THIBAUT Paul-Henry

### Article 2 : Exécution

Le directeur général des services de l'Université Toulouse III - Paul Sabatier est chargé de l'exécution de la présente décision.

### Article 3 : Publicité

La présente décision est transmise au rectorat de l'académie de Toulouse. Elle est affichée sur tous les sites du SCUIO. Elle fait également l'objet d'une publicité sur le site internet de l'université.

Fait à Toulouse, le 20 décembre 2024  
La présidente de l'université Toulouse III-Paul Sabatier,  
Odile RAUZY



La Présidente de l'Université Toulouse III - Paul Sabatier,

Odile RAUZY